



CCTP
REPLACEMENT DE 2 MONTE-CHARGES NON ACCOMPAGNÉS
(Lot 2 Groupe 1) avec contrat de maintenance
Direction de l'Architecture du Patrimoine et des Jardins

SENAT
07/05/2026



SOMMAIRE

I.	Préambule	5
I.1.	Objet du marché	5
I.2.	Introduction	5
I.3.	Limites de prestations pour les travaux annexes	6
I.4.	Programme général des travaux - contexte	6
I.5.	Dispositions particulières en bâtiment occupé	6
I.6.	Généralités	7
I.7.	Qualité du matériel	7
I.8.	Sécurité et propreté	8
I.9.	Mesures de sécurité	8
I.10.	Moyens et matériels	8
I.11.	Délais – Planning	8
I.12.	Travaux hors lots 1 et 2	9
II.	Contexte Réglementaire	10
III.	Plomb / Amiante	12
III.1.	Plomb (selon arrêté du 19/08/2011)	12
III.2.	Amiante	12
IV.	Travaux communs à tous les monte-charges non accompagnés	13
IV.1.	Installation de chantier	13
IV.2.	Démontage	14
IV.3.	Études d'exécution	14
V.	Synthèse des prescriptions techniques	14
VI.	Descriptions techniques détaillées des futurs monte-charges non accompagnés	16
VI.1.	Monte-charges non accompagné N°33 - POSTE	16
VI.1.a.	Caractéristiques de base du nouveau matériel	16
VI.1.b.	Trappe extérieure : gestion des eaux pluviales / étanchéité	16
VI.1.c.	Machinerie	18
VI.1.d.	Gaine	18
VI.1.e.	Armoire de manœuvre	18
VI.1.f.	Tableau électrique	19
VI.1.g.	Entraînement	19
VI.1.h.	Benne	20
VI.1.i.	Trappe extérieure	20
VI.1.j.	Signalétique lumineuse et sonore	20
VI.1.k.	Commande extérieure (niveau cour)	21
VI.1.l.	Porte cabine	21
VI.1.m.	Portes palières	21
VI.1.n.	Platines de communication	21
VI.2.	Monte-charge non accompagné N°40 – BOULINGRIN – MONTE-STATUES	22

VI.2.a.	Caractéristiques de base du nouveau matériel	22
VI.2.b.	Trappe extérieure : gestion des eaux pluviales / étanchéité	22
VI.2.c.	Machinerie	24
VI.2.d.	Gaine	24
VI.2.e.	Armoire de manœuvre	24
VI.2.f.	Entraînement	25
VI.2.g.	Tableau électrique	25
VI.2.h.	Benne	25
VI.2.i.	Trappe extérieure	26
VI.2.j.	Signalétique lumineuse et sonore	26
VI.2.k.	Commande extérieure (niveau jardin)	26
VI.2.l.	Porte cabine	27
VI.2.m.	Portes palières	27
VI.2.n.	Platines de communication	27
VI.3.	Nettoyage et livraison	28
VII.	Contrôles de fin de travaux et essais	28
VIII.	Contrat de maintenance	28
IX.	Photothèque	30

CCTP LOT 2 MC33 - MC40

Référence dossier SOCOTEC SMART SOLUTIONS	AGPT2-24-01494
Maîtrise d'ouvrage Direction de l'Architecture du Patrimoine et des Jardins (DAPJ)	SENAT-DAPJ 15 rue de Vaugirard 75006 PARIS
Adresse du site de l'opération de travaux	15 rue Vaugirard 75006 PARIS
Maîtrise d'œuvre SMART SOLUTIONS	155 rue du Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN socotecsmartsolutions.fr
Version du document	V2
Date document	07/05/2026



I. Préambule

I.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement complet de 2 monte-charges non accompagnés (N°33 et N°40) désignés Lot 2 Groupe 1.

Le site concerné par le marché est le bâtiment principal classé de l'ensemble immobilier du SENAT situé au :
15 rue de Vaugirard
75006 PARIS

I.2. Introduction

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions réglementaires et techniques et d'environnement dans lesquelles doivent être réalisés les travaux.

Les travaux porteront sur l'ensemble des prestations nécessaires à la conformité des monte-charges non accompagnés et à la mise en service.

L'entrepreneur, dans le cadre du présent marché de travaux, missionné par Ordre de Service, a la charge de réaliser les travaux ou les ouvrages aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements en vigueur. Les prix sont établis grâce à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire remplie par l'entrepreneur.

En conséquence, l'entrepreneur est déclaré, pour le bon déroulement des opérations :

- Avoir la maîtrise des règles de l'art relatives à la création des monte-charges non accompagnés dans le cas de leur remplacement, de leurs transformations, ou de leur modernisation suivant les spécifications techniques du présent marché ;
- Prendre en charge les équipements concernés en toute connaissance de cause et les accepter en l'état ;
- Avoir estimé les sujétions particulières d'exécution ;
- Avoir signalé au maître d'ouvrage, lors de la remise de son offre, ses observations éventuelles sur le présent cahier des charges et la DPGF le cas échéant ;
- Avoir effectué les relevés nécessaires lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux ;
- Avoir mesuré :
 - Les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf ou démonté ;
 - Les conditions d'intervention et les moyens nécessaires.
- Avoir prévu la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre des monte-charges non accompagnés conformément aux spécifications du C.C.T.P. ;
- Avoir inclus la dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé ;
- Avoir inclus la gestion, éventuellement en sous-traitance spécialisée, du retrait des matériels amiantés identifiés dans le RAAT ;
- Avoir intégré les conditions d'intervention liées aux restrictions d'accès aux bâtiments.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

L'entrepreneur incorporera dans sa proposition tous les travaux qu'il jugera nécessaires pour réaliser pleinement sa prestation. L'entrepreneur devra appliquer les normes, lois, décrets et règlements actuellement en vigueur pour la réalisation des travaux.

I.3. Limites de prestations pour les travaux annexes

Le titulaire se référera au cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP).

Lors de l'exécution ou au cours du montage, si des modifications d'ordre secondaire, inhérentes à tout chantier, s'avèrent nécessaires, l'entrepreneur ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. Seuls les travaux reconnus supplémentaires aux termes du cahier des charges et non indispensables au bon fonctionnement des installations, pourraient faire l'objet d'une requête de la part de l'entrepreneur, conformément aux dispositions du CCAP.

Les travaux en limite de prestation sont :

- › Lot n°3a VRD
- › Lot n°3b Second oeuvre ;
Lot n°3c Menuiserie - serrurerie ;
Lot n°3d Plomberie ;
- › Lot n°4 Électricité.

I.4. Programme général des travaux - contexte

Le maître d'ouvrage souhaite remplacer trois appareils élévateurs classés en catégorie « monte-charges non accompagnés ».

Les objectifs des travaux sont de mettre à neuf les équipements et de mieux appréhender l'humidité et / ou la gestion des eaux pluviales pour certains appareils soumis aux intempéries.

Les travaux devront se développer dans un bâtiment existant, il n'est pas prévu de modification structurelle.

Les travaux se feront en **milieu occupé**.

I.5. Dispositions particulières en bâtiment occupé

Le titulaire se référera au cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP).

En raison du déroulement des travaux en site occupé, l'entrepreneur doit :

- › Transmettre un plan d'installation de chantier à valider par la maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage (occupation de voirie, accès livraisons, zones de stockage, installations sanitaires pour le personnel, ...) ;
- › Prévoir les dispositions nécessaires pour l'accès de ses équipes au site conformément aux dispositions du CCAP ;
- › Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des intervenants et des employés ;
- › Éviter d'encombrer l'usage des parties communes, des issues de secours et des passages de circulation ;
- › Protéger les ouvrages existants sols, murs, escaliers (plaque isorel, film polyane, etc.) ;
- › Organiser les travaux les plus bruyants sur des périodes convenues avec la MOA afin de limiter les nuisances sonores pour les usagers ;
- › Remettre et tenir à jour un planning détaillé, phase par phase des interventions, de manière à assurer l'information permanente du Maître d'ouvrage et du Maître d'Œuvre sur les travaux en cours et à venir. Toute modification au planning devra faire l'objet d'une note rectificative au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, indiquant les motifs du retard.

I.6. Généralités

En cours de travaux, l'entrepreneur devra :

- › La surveillance efficace de ses ouvriers y compris de ses sous-traitants et des travaux qu'ils exécutent ;
- › La surveillance de l'exécution correcte des ouvrages réalisés par d'autres et qui lui sont nécessaires ;
- › La mise en application des principes généraux de la prévention.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra détacher au chantier, un conducteur de travaux qualifié, capable de conduire, de surveiller et de superviser les travaux.

L'entrepreneur est seul responsable de ces questions même si le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre sont tenus informés. Il sera appelé à répondre en cas de difficultés de tout ordre et sa responsabilité sera engagée.

Les matériaux devront être commandés aux fournisseurs en temps opportun de façon à ce qu'il n'y ait aucun retard ni aucune interruption apportée au délai d'exécution.

L'ensemble des travaux sera soumis au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra exprimer ses réserves, en exposer explicitement les motifs et proposer, en variante chiffrée, le matériel ou les caractéristiques qu'elle préconise.

Si l'entrepreneur n'a pas cru devoir formuler des réserves, il sera alors considéré comme pleinement d'accord sur la consistance du présent programme et acceptera par le fait même toutes les conséquences de cet acquiescement.

Mise en œuvre du matériel :

La mise en œuvre devra être faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte, que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier.

Toutes les dispositions devront être prises pendant la mise en œuvre.

NOTA : Avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur devra avoir obtenu l'accord du Maître d'Œuvre.

Les plans fournis par l'entrepreneur du présent lot comprendront toutes les indications nécessaires à la vérification des ouvrages à réaliser.

Ces plans devront en outre être complétés par tous les renseignements nécessaires à la construction ou à l'aménagement des ouvrages.

I.7. Qualité du matériel

Toutes les fournitures, matériel, appareillages, etc., sont neufs, de bonne qualité, et sont d'un modèle non personnalisé, non codé, ne nécessitant pas l'emploi d'outillage spécial ou de logiciel spécifique. Les pièces de rechange ou détachées sont en vente libre.

Les outillages spécifiques nécessaires à leur mise en œuvre, entretien et exploitation (interfaces de programmation, outils de visualisation de défauts, outils de contrôles de câbles, etc.) sont fixés à demeure en machinerie ou à proximité de l'armoire de manœuvre, de l'opérateur.

Ils sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, du point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Les composants de sécurité, conformément aux normes en vigueur, disposent d'une attestation de type (limiteur, parachute, serrures, amortisseurs, etc.), ou d'un procès-verbal d'essai au feu (porte palière, etc.), en cours de validité, délivrés par un laboratoire agréé.

Tous les éléments de la fourniture du présent marché, susceptibles d'être altérés par des agents atmosphériques ou autres pendant le transport ou le séjour sur le chantier, reçoivent un traitement de protection les mettant à l'abri de toute détérioration.

Il appartient à l'entrepreneur qui demeure seul responsable des travaux de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le maître d'ouvrage ne peut avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. En particulier : lorsqu'une nouvelle manœuvre (et/ou tout autre coffret électronique) est installée, elle est pourvue d'une mise en veille en l'absence d'utilisation durable de l'ascenseur (> 30mn). La consommation en veille est communiquée au moment de l'offre du candidat et fait l'objet d'un contrôle lors de la réception des travaux.

I.8. Sécurité et propreté

Toutes les mesures de sécurité et de précaution seront prises afin de n'apporter aucun désordre aux ouvrages et locaux, ni aucune entrave à la protection des intervenants et des usagers des locaux (mise en place de sas fermés à clé, des barrières et des protections de chantier).

L'entrepreneur sera tenu d'assurer :

- Le nettoyage quotidien des lieux, ainsi que l'évacuation des gravats, emballages et matériels déposés, l'utilisation des ascenseurs étant formellement proscrite ;
- Les manutentions et approvisionnements en utilisant les escaliers de service quand il y a lieu ;
- Le maintien permanent en état de propreté des ouvrages, des locaux dans lesquels sont exécutés les travaux, ainsi que des parties communes des immeubles et de la voirie.

En cas d'inobservation de ces clauses, le maître d'ouvrage fera effectuer les interventions jugées nécessaires par tout moyen de son choix.

I.9. Mesures de sécurité

La sécurité des intervenants et des usagers doit être particulièrement encadrée.

Le Maître d'Ouvrage (ou son assistant) aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. L'entrepreneur devra s'y conformer sans délai.

Tous les intervenants seront équipés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés.

Chaque fois que cela est possible, les **Équipements de Protection Collectives seront privilégiés** et posés en début de chantier (protections des baies palières, balustrades, éclairages des accès, rampes, protections électriques, élingage de la cabine et du contrepoids, etc.).

Si, lors des visites de chantier, une situation dangereuse est détectée, le chantier sera immédiatement arrêté et ne reprendra qu'à la correction du danger et sa validation par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

Il appartient à l'entrepreneur de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il jugera utile de mettre en œuvre.

Les éventuels **sous-traitants** devront être **en mesure de lire, comprendre, appliquer et expliquer les consignes de sécurité.**

L'entrepreneur reste seul responsable de la sécurité du chantier.

Tous les **appareils de levage** utilisés sur le chantier devront avoir une **fiche de vérification à jour.**

Un **contrôle quotidien de toutes les serrures** (vérification systématique depuis le palier du bon verrouillage mécanique) sera effectué avant de quitter le chantier.

En cas de manquement de l'entrepreneur ou de son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Maître d'Ouvrage pourra résilier de plein droit le contrat de l'entrepreneur (travaux et maintenance) sans qu'aucun préjudice ne puisse être invoqué.

I.10. Moyens et matériels

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage, les moyens personnels, véhicules et matériels.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, l'entrepreneur devra faire connaître nominativement au Maître d'Ouvrage le responsable de chantier qui devra pouvoir être contacté.

I.11. Délais – Planning

Le planning d'exécution des ouvrages sera transmis au Maître d'Ouvrage en conformité avec l'offre au plus tard 15 jours calendaires après la notification.

Le planning comprendra :

- La date de remise des documents avant exécution ;
- Le délai d'approvisionnement du matériel ;
- La réalisation des travaux avec découpage par phase : portes, cabine, opérateur, armoire, machine, réglage, etc.,
- La date de fin des travaux des ouvrages.

I.12. Travaux hors lots 1 et 2

Les travaux induits listés ci-après interviendront en accompagnement des prestations du lot 1 et du lot 2.

› Au lot 3a VRD :

- Dépose des chevêtres métalliques intégrés au sol existant (MC 23-33-40)
- Dépose soignée de pavés existants et mise en dépôt à proximité jusqu'à achèvement des travaux - repose (MC 23-33),
Nota : les revêtements de finition des trappes quelles qu'elles soient (pavés, béton désactivée, ...) sont en revanche intégrées aux prestations des lots 1 et 2.
- La réalisation des engravures en tête de voiles des gaines suivant nécessité pour pose des nouveaux chevêtres (MC 23-33-40)
- Dépose, fourniture et pose de bordures (MC 23)
- Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé, dito finitions existantes (MC 23 et MC 40)
- Fouilles en terrain de toute nature pour réalisation des réseaux enterrés (MC 23-33-40)
- Fourniture et pose de canalisations (MC 23-33-40)
- Fourniture et pose de caniveaux en béton polymère (MC 23-33-40)
- Remplacement et mise à niveau de cadres et tampons hydrauliques (MC 23-33-40)
- Épreuves de canalisations (MC 23-33-40)
- Pose des nouveaux chevêtres métalliques fournis par les lots 1 et 2 : MC 23 (lot 1) - MC 33 et 40 (lot 2)
- Réalisation de l'étanchéité sous les caniveaux (MC 23-33-40)

› Au lot 3b Second œuvre :

- Dépose en démolition de cloisons lourdes et recréation de cloisons en aggloméré de ciment, finition d'enduit ciment comprise (au premier sous-sol pour MC 23)
- Scellement et calfeutrement de blocs portes métalliques CF 1H (REI60) fournis par le lot 3c pour locaux techniques
Nota : la prestation de calfeutrement des portes palières est en revanche bien intégrée aux prestations des lots 1 et 2
- Réalisation des travaux de carrelage et de peinture dans l'environnement des monte-charges
- Travaux d'accompagnement de maçonnerie pour l'encastrement de boîtiers de commande, interphones, ... (en façade par exemple), toutes sujétions de finition comprises (MC 23, MC 33)

› Au lot 3c Menuiserie - serrurerie :

- Fourniture et pose de plinthes bois (MC 23-25-33) et placards bois (MC 25 1^{er} étage)
- Fourniture et pose de blocs portes métalliques CF 1H (REI60) pour locaux techniques (MC 33 au premier sous-sol et MC 40 au 4^{ème} sous-sol)
- Révision et remise en état de fonctionnement des crosses de maintien

› Au lot 3d Plomberie :

- Dévoisement de réseaux EP et trop plein en gaine (MC 33)

› Au lot 4 Électricité :

- La consignation des réseaux en concertation avec le MOA
- Le remplacement des protections en pied de colonne (TGBT). Les bilans de puissance seront communiqués par les lots 1 et 2
- La mise en place des Blocs autonomes Éclairage de secours (BAES)
- Le démontage / remontage des têtes de détection incendie si nécessaire
- La création d'un éclairage LED du local permettant un éclairage de minimum 200lux sur les zones de travail (armoire et moteur)
- La mise en place d'interrupteurs, avec LED témoin, étanches pour allumer / éteindre l'éclairage de locaux techniques
- La fourniture et mise en œuvre de platines de communication avec le câblage associé en boucle fermée indépendamment des installations des monte-charges

NOTA : chacun des lots cités précédemment (3a – 3b – 3c – 3d et 4) mettra en œuvre ses propres installations de chantier pour la réalisation des travaux induits en accompagnement des prestations des lots 1 et 2 : protections (cheminements, etc.), sas, barriérage, aire de stockage ponctuelle, ...

II. Contexte Réglementaire

Les 2 monte-charges non accompagnés du Lot 2 Groupe 1 répondent aux normes et réglementations applicables aux machines.

Les bâtiments sont soumis aux dispositions applicables aux établissements recevant du public du premier groupe et aux lieux de travail.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur l'aspect contractuel et celui du respect des textes énumérés ci-dessous, en conséquence de quoi, à aucun moment, il ne pourra être mis en avant des dispositions réglementaires restrictives et s'appuyant sur une interprétation minimaliste des textes pour échapper à tout ou partie des obligations qu'ils contiennent.

Les textes réglementaires et contractuels auxquels il y a lieu de se référer, sont **(liste non exhaustive)** :

Normes générales et amendements :

- **EN 81-3** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des monte-charges électriques et hydrauliques dont la cabine est suspendue par des câbles, par des chaînes, ou supportée par un piston.
- **EN 81-31** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des monte-charges accessibles, spécifiquement conçus pour le transport d'objets, avec une charge nominale supérieure à 300 kg.
- **EN 12385** : Câbles en acier - Sécurité - Partie 3 : Informations pour l'utilisation et la maintenance.
- **EN 81-58** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Examen et essais - Partie 58 : Essais de résistance au feu des portes palières.
- **EN ISO 14122** : Sécurité des machines - Partie 4 : Échelles fixes.
- **NF E85-016** : Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanent - Échelles fixes.
- **EN 13411** : Terminaisons pour câbles en acier - Sécurité :
 - Partie 5 : serre-câbles à étrier en U ;
 - Partie 6 : boîte à coin asymétrique ;
 - Partie 7 : boîte à coin symétrique.
- **EN ISO 13849-1/2**** : Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité (niveau de performance PLr).
- **EN ISO 13857** : Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses.
- **EN 60204-1** : Sécurité des machines - Équipement électrique des machines.
- **NF C 15-100** : Installations électriques à basse tension.
- **EN 1570-2:2016** Prescriptions de sécurité des tables élévatrices - Partie 2 : tables élévatrices desservant plus de deux paliers fixes d'un bâtiment utilisées pour transporter des marchandises et dont la vitesse ne dépasse pas 0,15 m/s.
- **NF P01-012** : Règles de dimensionnement et les charges d'essai pour les garde-corps.

Réglementation spécifique applicable :

Accessibilité (habitation, ERP, ERT) :

- **Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009** relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

Directives européennes applicables et transpositions en droit Français :

- **Machines** : 2006/42/CE du 17 mai 2006 transposée par décret n° 2008-1156 du 7 Novembre 2008.
- **Basse tension** : 2014/35/UE du 26 février 2014 transposée par décret n° 2015-1083 du 27 août 2015.
- **Compatibilité électromagnétique** : 2014/30/UE du 26 février 2014 transposée par Décret n° 2015-1084 du 27 août 2015.
- **Produits de construction** : Règlement UE N° 305/2011 du 11 mars 2011 transposé par décret n°2012-1489 du 27 décembre 2012.

III. Plomb / Amiante

III.1. Plomb (selon arrêté du 19/08/2011)

Les rapports plomb avant travaux (RPAT) pour l'ensemble des monte-charges non accompagnés du groupe 1 ont été réalisés en avril 2025.

La présence de plomb n'a pas été relevée sur l'ensemble des appareils du groupe 1.

III.2. Amiante

Le titulaire prendra connaissance du rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) en date du 14 Avril 2025, qui figure en annexe et **indique la présence d'amiante**.

Le monte-charge non accompagné MC40 présente de l'amiante sur le plafond du local technique.

Il n'est pas prévu de déposer les matériaux amiantés mais d'afficher un étiquetage de signalisation normative.

IV.Travaux communs à tous les monte-charges non accompagnés

IV.1. Installation de chantier

État des lieux

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de faire exécuter en présence de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage un constat contradictoire d'état des lieux des ouvrages existants à l'emplacement de l'emprise du chantier et à ses abords, des intérieurs ainsi que les ouvrages existants avoisinants des zones.

Ce constat sera accompagné d'un reportage photographique des lieux et désordres observés.

Ces documents seront à établir aux frais de l'entreprise.

En cas de dégâts pendant le chantier, les travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Palissades de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, la mise en place et l'entretien d'une palissade en état neuf de 3,00 m de hauteur en tôles nervurées prélaquées, ton pierre, délimitant la zone de chantier extérieure pour ses travaux.

Cette clôture sera fixée sur une ossature métallique composée de lisses, de montants et de contreventements.

Les montants seront fixés dans des blocs de béton préfabriqués posés sur le sol avec matériaux d'interposition entre le sol et les blocs de béton.

Sont incluses toutes les sujétions de types portail, porte pour passage piétons, avec dispositif de condamnation par chaîne et cadenas.

Localisation : suivant plans.

Signalétique

L'entrepreneur titulaire du présent lot mettra en œuvre toute la signalétique de chantier (intérieure et extérieure).

Protection du sol sur la zone de stockage extérieure

Installation d'une protection temporaire du sol avec des plaques emboitables en PVC recouvertes d'un motif antidérapant sur la face supérieure et supportant des charges lourdes compris pièces de liaison.

Localisation : suivant plans sur toute la surface de la zone de stockage délimitée par la palissade de chantier décrit ci-avant.

Protections intérieures

L'ensemble des cheminements intérieurs seront protégés à tout instant suivant des dispositions soumises à la validation de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la sécurité des usagers du bâtiment et des ouvriers : sur chaque palier, mise en place de SAS de protection (SAS paliers rigides, en matériau sans apport calorifique et étanches à l'air, avec porte verrouillée et panneau « chantier interdit au public »), de balisage de la zone de travaux, de protections type garde-corps devant les ouvertures des ascenseurs, etc. Le système de calfeutrage temporaire des travaux devra être soumis à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage pour validation.

Entretien des installations pendant toute la durée des travaux

Remplacement des éléments détériorés sur simple constatation de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage

Entretien pendant la durée des travaux, dépose et enlèvement et remise en état des lieux en fin de chantier.

La réparation des détériorations éventuelles de l'environnement sera due au titre du présent lot.

IV.2. Démontage

S'agissant d'un projet de remplacement complet des monte-charges non accompagnés, il sera à la charge du titulaire du marché de démonter l'ensemble de l'ancienne installation afin d'obtenir un curage complet* de la gaine et local machinerie (liste des actions non exhaustive) :

- Conservation et démontage soigné des plaques et plexiglass ID de chaque appareil ;
- Démontage de la benne / cabine ;
- Démontage des guides ;
- Démontage des réseaux électriques attachés à l'ancien monte-charges non accompagné (y compris ancien tableau électrique) ;
- Démontage des réseaux hydrauliques attachés à l'ancien monte-charge non accompagné ;
- Démontage de l'ancienne armoire de manœuvre ;
- Démontage complet des éléments et réseaux de l'appareil dans le local machinerie, à l'exception des réseaux indépendants de l'appareil (têtes de DI, autres réseaux) ;
- Curage complet du local machinerie ;
- Évacuation de l'ensemble des éléments ;
- Traitement des déchets selon réglementation en vigueur.
- Réalisation d'un platelage pour couvrir le vide de trémie et entretien pendant toute la durée des travaux

*** Nota : les chevêtres métalliques existants intégrés au sol extérieur seront déposés par le lot 3a VRD.**

Le prestataire devra les moyens humains et matériels pour la bonne exécution de cette phase.

L'entrepreneur devra fournir les documents certifiant :

- Sa qualification pour cette phase ;
- Une note méthodologique permettant d'appréhender la prestation dans son ensemble ;
- Qu'une procédure de recyclage des déchets polluants est en place au sein de l'entreprise ;
- Nom, adresse et agrément du récupérateur.

IV.3. Études d'exécution

L'entrepreneur réalisera les études d'exécution conformément aux dispositions mentionnées au CCAP. Celles-ci intégreront les études permettant de s'assurer que les travaux à réaliser ne compromettent pas la solidité des ouvrages ou des installations existantes.

V. Synthèse des prescriptions techniques

L'entrepreneur doit la totalité du matériel pour assurer la réalisation complète, la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

Synoptique des futurs monte-charges non accompagnés

SYNOPTIQUE EVOLUTION FUTURE - AOUT 2025 SENAT-DAPJ						
Nombre d'appareils = 2 MRL=SANS Local Machinerie MR=Local Machinerie				MONTE CHARGE A REMPLACER		
				N°33-KC781 Monte Fût POSTAL	N°40-KC795 Monte Statue-BOULINGRIN	
				Batterie	SIMPLEX	SIMPLEX
				Manœuvre	Pression Maintenu	Pression Maintenu
				Situation	Extérieur	Extérieur
				Type d'appareil	Machine	Machine
				Charge (kg)	1500	1600
Nombre de personnes maximum en cabine (Norme)	Interdit	Interdit				
Vitesse (m/s)	0,24	0,24				
Nombre de niveaux desservis	2	2				
Faces de services	1	2				
		Equerre				
Type d'appareil	MR	MR				
Contrepoids parachuté	NON	NON				
Ascenseur pompier	NON	NON				
Appel Pompier	NON	NON				

Niveaux	NGF	Entre-étages	Fonction principale		
R+1					
RDC			Cours / Niv0 / Jardin	←	↓
SS1			SS1	←	
SS4			SS4	Vérin Central	←
				Cuvette	Vérin Central
					Cuvette

Gaine (mm)	Largeur de gaine	2750	2590
	Profondeur gaine	2200	1795
	Cuvette (Depuis Niveau fini)	3595	3660
	Hauteur sous-dalle (Depuis Niveau fini)	Trappe	Trappe
	Course	3300	13500
	Nature de la Gaine	BA	BA
	Paroi lisse à prévoir 1 Face	NON	NON
	Hauteur sous linteau	1561	2000
	Grillage et Fers de séparation	NON	NON
	Déhumidificateur en cuvette	NON	NON
	Flotteur	NON	NON

Benne (mm)	Largeur	1700	1990
	Profondeur	1600	1340
	Hauteur sous faux plafond	2100	2360
	Trappe de sortie	1 trappe	1 trappe
	Trappe Décaissé pour finition	OUI-PAVES	OUI-STABILISE
	Trappe carrossable	NON	NON
Guidage Benne		Coulisseaux	Coulisseaux

Portes (mm)	Type d'ouverture	2 Volets contactés	2 Volets contactés
	Largeur porte (passage libre)	1300	1250
	Hauteur porte (passage libre)	2000	2000
	Position des portes	Sur Palier	Sur Palier

Finition Benne	Finition Parois	Inox GRAVE	Inox GRAVE
	Finition Panneau de commande	SO	SO
	Finition Plinthes	SO	SO
	Finition Plafond	Inox GRAVE	Inox GRAVE
	Type Eclairage	SO	SO
	Finition Sol	Tôle Aluminium	Tôle Aluminium
	Finition Porte Cabine	Volet	Volet
	Lisses Protection	2 rangées	2 rangées
	Prédisposition contrôle d'accès	SO	SO
Prédisposition Caméra		SO	SO

Finition Portes Palières	Position des Portes Palières	Sur Palier	Sur Palier
	Type de Portes Palières	Battante manuelle	Battante manuelle
	Finition des Portes Palières	Tôle Peinte Epoxy	Tôle Peinte Epoxy
	Certification au feu	E30	E30

Finition Palier	Position des Afficheurs	Sur Palier	Sur Palier
	Affichage	Position	Position
	Finition des Afficheurs	Inox BROSSE	Inox BROSSE
	Position des Commandes Palières	En applique	En applique
	Finition des Commandes Palières	Inox BROSSE	A peindre
	Habillage Ebrasements	SO	SO
	Prédisposition contrôle d'accès	SO	SO
	Commande déportée	OUI	NON
	Type d'appel	Appel / Envoi + Arrêtd' Urgence	
Plaque Charge Max sur Façade Palières		OUI	OUI

Accélération et Catégorie sismique				SO
------------------------------------	--	--	--	----

VI. Descriptions techniques détaillées des futurs monte-charges non accompagnés

Les travaux portent sur le remplacement complet de 2 monte-charges non accompagnés du lot 2 groupe 1.

VI.1. Monte-charges non accompagné N°33 - POSTE



NOTA GENERAL : sauf mentions contraires, toutes les prestations décrites ci-après sont prévues au présent lot 2.

VI.1.a. Caractéristiques de base du nouveau matériel

- › Voir synoptique.

VI.1.b. Trappe extérieure : gestion des eaux pluviales / étanchéité

À l'heure actuelle, ce monte-charge non accompagné est soumis directement aux intempéries.

Au niveau de la trappe de la cour, le joint, actuellement en place, ne fait plus office.

Ce système n'est pas suffisant tant la rouille est présente et a dégradé les éléments structurels de la benne, pourtant totalement en inox et l'encadrement de la porte palière au sous-sol.

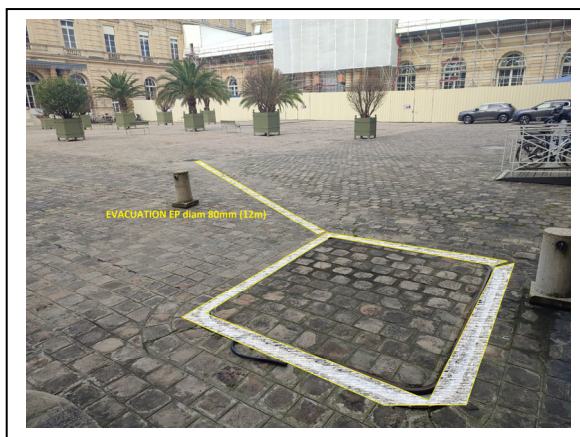
Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et l'étanchéité de la trappe la solution suivante sera mise en œuvre.

Création d'une gestion des eaux pluviales dimensionnée

- › Création d'une feuillure sur les montants de la gaine (à fleur de la cour) (au lot 3a) ;
- › **Création d'un chevêtre pour la trappe extérieure** (fourniture par le présent lot – pose au lot 3a) ;
- › Création d'une trappe carrossable par le présent lot 2 recouvrant en partie l'évacuation des eaux et pouvant supporter au minimum 3500 kg de surcharges d'exploitation (hors poids de la finition en pavés de la trappe) ; **la finition en pavés de la trappe est incluse dans la prestation du présent lot 2 ;**
- › Création d'une évacuation des eaux pluviales (au lot n°3a) récupérées par les caniveaux vers un regard existant ;
- › Ces travaux impliquent la réalisation d'une tranchée (au lot n°3a) pour cheminer vers le regard ;

- > Recouvrement de la fouille et conduit d'évacuation, dépose-repose des pavés de la cour à la charge du lot n°3a.

Cf. plans d'implantation du caniveau. L'évacuation se dirigera vers le centre de la cour (voir carnet de plans).



VI.1.c. Machinerie

- › Création d'un barriérage garde-corps périphérique à la trappe (selon la norme NF P01-012). Ce garde-corps, de 1,00 m de hauteur, doit pouvoir être démonté et rangé dans le local ;
- › Remplacement de l'interrupteur lié à l'ouverture de la trappe ;
- › Remise en état de fonctionnement de la crosse de maintien au lot 3c ;
- › Création d'un éclairage LED du local permettant un éclairage de minimum 200lux sur les zones de travail (armoire et moteur) au lot 4 ;
- › Fourniture et pose d'un BAES dans le local machinerie par le lot 4 ;
- › Mise en conformité de la trappe d'accès au local machinerie :
 - Remplacement du verrou de la trappe ;
 - Remplacement du vérin pour l'ouverture / fermeture de la trappe ;
 - Mise en place d'un point de fixation de la trappe afin de maintenir l'ouverture de la trappe ;
- › Une inscription « DANGER – Machinerie Ascenseur » sera placée sur la porte ;
- › Remplacement de la boîte à clé dite « pompier » ; mise en œuvre sur la porte avec la clé d'accès au local. Ce boîtier doit être équipé d'une serrure à triangle normée afin de permettre l'accès aux services de secours en cas d'intervention ;
- › Mise en peinture du local (murs) au lot 3b ;
- › Remplacement de la porte du local machinerie par un bloc porte Coupe-feu 1h EI60 (au lot 3c). Elle sera équipée d'une barre anti-panique en intérieur et d'une serrure Salto en extérieur.

VI.1.d. Gaine

- › Machinerie dans le local machinerie ;
- › Éclairage de gaine par bande LED toute hauteur ou tous les 3m minimum ;
- › Passage de câbles d'alimentation à prévoir depuis le palier où se situe l'armoire de manœuvre ;
- › Protection des câbles par un cheminement de gouttière en plastique.

VI.1.e. Armoire de manœuvre

L'armoire sera en deux parties :

- › Un élément en local machinerie ;
- › Le boîtier de manœuvre à l'emplacement extérieur actuel.

Boitier de manœuvre :

- › Il est prévu de remplacer l'ensemble des fourreaux existants entre le boitier et l'armoire de manœuvre ; un constat contradictoire de leur état sera réalisé en phase travaux de façon à vérifier la possibilité éventuelle de les réemployer ;
- › Les câbles de contrôle seront tous remplacés ;
- › Le boitier s'intégrera, idéalement, en lieu et place du boitier existant. Si des adaptations et ou ajustements sont jugés nécessaires l'entreprise devra en informer la Maitrise d'Ouvrage et la Maitrise d'œuvre (et la prestation sera confiée au lot 3b) ;
- › L'étanchéité IP55 du boitier sera assurée ;
- › L'ouverture du boitier se fera par clé et devra contenir :
 - Les organes de sécurité (conformément à la norme EN 60204-1) ;
 - Un bouton d'Arrêt d'urgence ;
 - Un contact à clé pour l'activation de la manœuvre ;
 - Un bouton Montée ;
 - Un bouton Descente.

Le tableau dans le local machinerie :

- › Installé dans une armoire technique étanche IP55 ;
- › Le coffret électrique est en acier et répond à la protection IP55. Les composants électriques sont de grande diffusion ; Une carte à circuit imprimé assure l'automatisme du monte-charge non accompagné ;
- › Protection par relais thermique ;
- › Boutons : Montée – Descente – Arrêt d'urgence – Sectionneur cadénassable ;
- › Transformateur 380 V / 24 V ;
- › Tension des commandes 24 Volts continu ;
- › Fin de course haut électrique ;
- › Contact de surcharge – signal optique sur boîte à boutons ;
- › Coupe-circuit avec disjoncteur différentiel ;
- › Interrupteur principal arrêt sur tous les pôles ;
- › Interrupteur principal arrêt ;
- › **Manœuvre de rappel de secours.**

VI.1.f. Tableau électrique

- › Le remplacement de la protection en pied de colonne (TGBT) sera réalisé par le lot 4 Électricité.

VI.1.g. Entraînement

- › Position en machinerie basse ;
- › Moteur triphasé 380 V 50 Hz, immergé dans réservoir d'huile (l'ensemble est posé sur un bac de rétention) ou électrique (selon les fabricants) ;
- › Dans le cas d'une solution hydraulique, le vérin sera équipé d'une vanne parachute ;
- › Dans le cas d'une solution électrique le moteur sera positionné dans le local machinerie.

VI.1.h. Benne

- › Principe de construction :
 - La benne est construite sur une base en tôle d'acier avec ossature de renforcement ;
 - La structure de la benne sera traitée contre l'humidité **en acier galvanisé** ;
 - La rigidité de l'ensemble étrier-cabine est suffisante pour supporter, sans vibration, les efforts dus au fonctionnement normal, **au soulèvement de la trappe extérieure côté cour**, à la prise parachute et à l'arrêt de la cabine sur amortisseurs en fond de cuvette ;
- › Finitions de la benne :
 - Dimensions intérieures utiles minimales (Voir Synoptique) ;
 - Sans benne parachutée ;
 - **Toutes les parois, le plafond, le sol seront en inox gravé** ;
 - Sol en **tôle larmée** ;
 - 2 rangées de **lisses** ;
 - **Volets manuels pour la sécurisation des matériels transportés** ;
 - **Le coffre des volets ne devra pas impacter la hauteur utile de la benne.**

VI.1.i. Trappe extérieure

- › **La trappe sera d'une seule pièce afin d'assurer l'étanchéité.** De dimension suffisante pour recouvrir le chevêtre et le caniveau des eaux pluviales ;
- › **La trappe sera construite en aluminium ou acier galvanisé et comprendra une finition en pavés, à la charge du présent lot 2 ;**
- › **La trappe est carrossable et devra supporter une charge minimale d'exploitation de 3500 kg (passage de véhicules d'entretien),** hors poids de la finition en pavés de la trappe ;
- › **La trappe devra être « décaissée » pour recevoir une finition pavée ;**
- › **La fourniture du chevêtre en acier galvanisé est la charge du présent lot.** La pose est au lot 3a ;
- › **Plaque en Polyester laminé (résistant aux UV et intempéries) rivetée précisant la charge maximale de la trappe ; les dimensions devront être lisibles et discrètes (à communiquer au maître d'ouvrage pour validation).**



- › Mise en place d'un joint en caoutchouc EPDM en caoutchouc s'insérant, sous la trappe, dans la profondeur et largeur du chevêtre et assurant l'étanchéité (au lot 3a).

VI.1.j. Signalétique lumineuse et sonore

- › Aux paliers :
 - Indication de la direction ;
 - Gong électrique pour surcharge à tous les étages.

VI.1.k. Commande extérieure (niveau cour)

Compte tenu de l'existence d'un boîtier déjà intégré dans la maçonnerie du bâtiment, l'entrepreneur du présent lot devra insérer dans la réservation existante l'ensemble de son boîtier et boutons de manœuvre.

Un plan confirmant l'implantation sera demandé.

Si toutefois une adaptation de la taille de la réservation s'avérerait nécessaire, celle-ci serait réalisée par le lot 3b.

> Aux paliers :

- Commande par l'utilisateur du type auto maintenu ;
- Un bouton d'arrêt d'urgence ;
- Un contact à clé pour l'activation de la manœuvre ;
- Un bouton Montée ;
- Un bouton Descente ;
- Un plan d'implantation.

VI.1.l. Porte cabine

- > **Volet roulant sur les 2 faces de service ;**
- > **Volets contactés sur la chaîne de sécurité ;**
- > Le coffre du volet ne devra pas réduire la hauteur libre de la cabine ;
- > Les volets seront en matériaux de **type PVC**.

VI.1.m. Portes palières

- > Porte battante manuelle 1 vantail ;
- > Sens d'ouverture « Main droite » ;
- > Largeur du passage libre (voir synoptique) ;
- > Certification **Pare Flamme 30 minutes E30** ;
- > **Serrure électromécanique asservie (type SCHMERSAL)** à la position. La porte est asservie électriquement à la position du plateau du monte-charge ;
- > Finition peinture Époxy (RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage) ;
- > **Plaque en Inox indiquant la charge Utile Maximale. À fixer sur le Montant de la porte ;**
- > Calfeutrements conformes à la certification des portes, réalisés par le présent lot 2 ;
- > Les portes seront de type à cadre fin, montées sur cornière sur palier ;
- > La finition de la porte : Peinture Époxy RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage ;

VI.1.n. Platines de communication

Des platines de communication seront fournies et mises en œuvre par le lot 4 en remplacement des dispositions existantes, avec le câblage associé et en boucle fermée indépendamment des installations du monte-charge.

VI.2. Monte-charge non accompagné N°40 – BOULINGRIN – MONTE-STATUES



NOTA GENERAL : sauf mentions contraires, toutes les prestations décrites ci-après sont prévues au présent lot 2.

VI.2.a. Caractéristiques de base du nouveau matériel

- › Voir synoptique.

VI.2.b. Trappe extérieure : gestion des eaux pluviales / étanchéité

À l'heure actuelle, ce monte-charge non accompagné est soumis directement aux intempéries.

Au niveau de la trappe du jardin, le joint qui a dû servir d'étanchéité, ne fait plus office.

Ce système n'est pas suffisant tant la rouille est présente et a dégradé les éléments structurels de la benne, pourtant totalement en inox.

La porte palière du SS4 ne s'ouvre plus sur la totalité de sa largeur.

Afin de traiter la gestion des eaux pluviales et /ou l'étanchéité de la trappe, la solution suivante sera mise en œuvre.

Création d'une gestion des eaux pluviales dimensionnée

- › Création d'une feuillure sur les montants de la gaine (à fleur du sol) (au lot 3a) ;
- › Création d'un chevêtre pour la trappe extérieure (fourniture par le présent lot – pose au lot 3a) ;
- › Création d'une trappe par le présent lot 2 recouvrant en partie l'évacuation des eaux et pouvant supporter au minimum 3500 kg de surcharges d'exploitation (hors poids de la finition béton de la trappe) ; la finition en béton désactivé de la trappe est incluse dans la prestation du présent lot 2 ;
- › Création d'une évacuation des eaux pluviales (au lot 3a) récupérées par les caniveaux ;
- › Ces travaux impliquent la réalisation d'une tranchée (au lot 3a) pour cheminer vers un regard existant.



VI.2.c. Machinerie

- › Remplacement de la serrure de la trappe par une serrure « triangle » ;
- › Création d'un barriérage garde-corps périphérique à la trappe (selon la norme NF P01-012). Ce garde-corps, de 1.00 m de hauteur, doit pouvoir être démonté et rangé dans le local ;
- › Remplacement de l'interrupteur lié à l'ouverture de la trappe ;
- › Remise en état de fonctionnement de la crosse de maintien au lot 3c ;
- › Création d'un éclairage LED du local permettant un éclairage de minimum 200lux sur les zones de travail (armoire et moteur) au lot 4 ;
- › Fourniture et pose d'un BAES dans le local par le lot 4 Électricité ;
- › Mise en conformité de la trappe d'accès au local machinerie :
 - Remplacement du verrou de la trappe ;
 - Remplacement du vérin pour l'ouverture / fermeture de la trappe ;
 - Mise en place d'un point de fixation de la trappe afin de maintenir l'ouverture de la trappe ;
 - Mise en place d'un interrupteur, avec LED témoin, étanche pour allumer / éteindre l'éclairage du local au lot 4
- › Ajout d'un l'éclairage par un éclairage LED à positionner sur les murs au lot 4 ;
- › Une inscription « DANGER – Machinerie Ascenseur » sera placée sur la porte.
- › Au moins 2 étiquettes d'avertissement amiante : « ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE » seront positionnées dans le local pour signaler la présence d'amiante au plafond ;
- › Une boîte à clé dite « pompier » sera mise en œuvre sur la porte avec la clé d'accès au local. Ce boîtier doit être équipé d'une serrure à triangle normée afin de permettre l'accès aux services de secours en cas d'intervention
- › Mise en peinture du local (murs) au lot 3b ;
- › Remplacement de la porte du local machinerie par un bloc porte Coupe-feu 1h EI60 (au lot 3c). Elle sera équipée d'une barre anti-panique en intérieur et d'une serrure Salto en extérieur.

VI.2.d. Gaine

- › Machinerie dans le local machinerie ;
- › Éclairage de gaine par bande LED toute hauteur ou tous les 3m minimum ;
- › Passage de câbles d'alimentation à prévoir depuis le palier où se situe l'armoire de manœuvre ;
- › Protection des câbles par un cheminement de gouttière en plastique.

VI.2.e. Armoire de manœuvre

L'armoire sera en deux parties :

- › Un élément en local machinerie ;
- › Le boîtier de manœuvre à l'emplacement extérieur actuel ;

Boîtier de manœuvre :

- › Remplacement complet du boîtier de manœuvre déportée dans le jardin. Ce boîtier s'intégrera, idéalement, en lieu et place du boîtier existant. Il recevra les boutons de manœuvre décrit ci-après + 1 platine interphonie (lot 4 Électricité) ; les adaptations du support en serrurerie seront réalisées par le lot 3c.
- › L'étanchéité IP55 doit être assurée ;
- › L'ouverture du boîtier se fait par clé et doit contenir :
 - Un bouton d'Arrêt d'urgence ;
 - Un contact à clé pour l'activation de la manœuvre ;
 - Un bouton Montée ;
 - Un bouton Descente ;

Le tableau dans le local machinerie :

- › Installé dans une armoire technique étanche IP55 ;
- › Le coffret électrique est en acier et répond à la protection IP55. Les composants électriques sont de grande diffusion ; Une carte à circuit imprimé assure l'automatisme du monte-charge non accompagné ;
- › Protection par relais thermique ;
- › Boutons : Montée – Descente – Arrêt d'urgence – Sectionneur cadenassable ;
- › Transformateur 380 V / 24 V ;
- › Tension des commandes 24 Volts continu ;
- › Fin de course haut électrique ;
- › Contact de surcharge – signal optique sur boîte à boutons ;
- › Coupe-circuit avec disjoncteur différentiel ;
- › Interrupteur principal arrêt sur tous les pôles ;
- › Interrupteur principal arrêt ;
- › **Une manœuvre de rappel de secours.**

VI.2.f. Entraînement

- › Position en machinerie basse ;
- › Moteur triphasé 380 V 50 Hz, immergé dans réservoir d'huile (l'ensemble est posé sur un bac de rétention) ou électrique (selon les fabricants) ;
- › Dans le cas d'une solution hydraulique, le vérin sera en position centrale, entraînement direct, une vanne parachute ; Des taquets au niveau du jardin devront être installés ;
- › Dans le cas d'une solution électrique le moteur sera positionné dans le local machinerie.

VI.2.g. Tableau électrique

- › Remplacement de la protection en pied de colonne (TGBT) réalisé par le lot 4 Électricité.

VI.2.h. Benne

- › Principe de construction :
 - La benne est construite sur une base en tôle d'acier avec ossature de renforcement ;
 - La structure de la benne sera traitée contre l'humidité **en acier galvanisé** ;
 - La rigidité de l'ensemble étrier-cabine est suffisante pour supporter, sans vibration, les efforts dus au fonctionnement normal, **au soulèvement de la trappe extérieure côté jardin**, à la prise parachute et à l'arrêt de la cabine sur amortisseurs en fond de cuvette ;
- › Finitions de la benne :
 - Dimensions intérieures utiles minimales (voir Synoptique) ;
 - Sans benne parachutée ;
 - **Toutes les parois, le plafond, le sol seront en inox gravé** ;
 - Sol en **tôle larmée** ;
 - 2 rangées de **lisses** ;
 - **Volets manuels pour la sécurisation des matériels transportée** ;
 - **Le coffre des volets ne devra pas impacter la hauteur utile de la benne.**

VI.2.i. Trappe extérieure

- › **La trappe sera d'une seule pièce afin d'assurer l'étanchéité.** De dimension suffisante pour recouvrir le chevêtre et le caniveau des eaux pluviales ;
- › **La trappe sera construite en aluminium ou acier galvanisé et comprendra une finition en béton désactivé, à la charge du présent lot 2 ;**
- › **La trappe est carrossable et devra supporter une charge minimale d'exploitation de 3500 kg (passage de véhicules d'entretien),** hors poids de la finition en béton désactivé de la trappe ;
- › **La trappe devra être « décaissée » pour recevoir une finition en béton désactivé ;**
- › **La fourniture du chevêtre en acier galvanisé est la charge du présent lot.** La pose est au lot 3a ;
- › **Plaque en Polyester laminé (résistant aux UV et intempéries) rivetée précisant la charge maximale de la trappe ; les dimensions devront être lisibles et discrètes (à communiquer au maître d'ouvrage pour validation).**



- › Mise en place d'un joint en caoutchouc EPDM en caoutchouc s'insérant, sous la trappe, dans la profondeur et largeur du chevêtre et assurant l'étanchéité (au lot 3a).

VI.2.j. Signalétique lumineuse et sonore

Aux paliers :

Indication de la direction ;

Gong électrique pour surcharge à tous les étages.

VI.2.k. Commande extérieure (niveau jardin)

Il est prévu de remplacer l'ensemble des fourreaux enterrés du jardin jusqu'au SS4 ; un constat contradictoire de leur état sera réalisé en phase travaux de façon à vérifier la possibilité éventuelle de les réemployer ;

Au niveau jardin, le présent lot 2 devra remplacer à l'identique le pupitre et les commandes de manœuvre.

Le pupitre contiendra également une platine type interphone d'appel en direct vers le palier du SS4 afin de pouvoir échanger entre opérateur jardin / receveur au SS4 (platine de communication prévue au lot 4 – voir ci-après).

› Aux paliers :

- **Remplacement du pupitre.** Choix de la peinture époxy au choix du maître d'ouvrage.
Ce pupitre contient les commandes de manœuvre. Le couvercle est recouvrant et débordant afin d'assurer une protection contre les intempéries ;
- Remplacement du boîtier de commande IP55 ;
- Commande par l'utilisateur du type auto maintenu ;
- Un bouton d'arrêt d'urgence ;
- Un contact à clé pour l'activation de la manœuvre ;
- Un bouton Montée ;
- Un bouton Descente.

VI.2.l. Porte cabine

- › Volet roulant sur les 2 faces en PVC ;
- › Volets contactés sur la chaîne de sécurité ;
- › Le coffre des volets ne devra pas impacter la hauteur utile de la benne ;
- › Le volume du coffre des volets ne devra pas diminuer la hauteur libre.

VI.2.m. Portes palières

- › Porte battante manuelle 2 vantaux (voir synoptique) ;
- › Largeur du passage libre (voir synoptique) ;
- › Certification **Pare Flamme 30 minutes E30** ;
- › **Serrure électromécanique asservie (type SCHMERSAL)** à la position. La porte est asservie électriquement à la position du plateau du monte-charge ;
- › Finition peinture Époxy (RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage) ;
- › **Plaque en Inox Indiquant la charge Utile Maximale. À fixer sur le montant de chaque porte ;**
- › Certification Pare Flamme 30 minutes E30 ;
- › Calfeutrements conformes à la certification des portes, réalisés par le présent lot 2 ;
- › Les portes seront de type à cadre fin, montées sur cornière sur palier.

VI.2.n. Platines de communication

Des platines de communication seront fournies et mises en œuvre par le lot 4 avec le câblage associé en boucle fermée indépendamment des installations du monte-charge.

VI.3. Nettoyage et livraison

L'entrepreneur doit le nettoyage de la totalité des ouvrages. Ces nettoyages porteront notamment sur :

- Les revêtements de sol de la cabine ;
- Les portes palières ;
- Les cabines d'ascenseurs ;
- Le local machinerie ;
- La gaine ;
- Les parties communes.

Le nettoyage des ouvrages sera effectué quotidiennement. Les gravois, déchets et emballages divers devront être évacués du chantier de façon continue. L'entrepreneur prendra à sa charge la gestion des déchets de chantier.

En fin de chantier, l'installation sera complètement nettoyée : gaine, cuvette, paliers, toit de cabine etc.

VII. Contrôles de fin de travaux et essais

Pour les contrôles de fin de travaux, l'entrepreneur avisera le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage de la date où il jugera ses installations recevables. Cette notification sera produite au moins deux semaines avant la fin des travaux.

Ces installations feront l'objet d'un contrôle de conformité aux exigences du cahier des charges.

L'entrepreneur sera alors tenu d'enlever et de remplacer, à ses frais et dans les délais fixés, les matériels refusés pour obtenir les résultats contractuels.

À l'expiration de ce nouveau délai, un nouvel essai sera effectué.

Avant la réception, l'entrepreneur prévoira de procéder :

- Au remplacement des galets et contre galets de porte cabine s'ils ont été endommagés durant la phase travaux ;
- À la vérification et l'équilibrage du contrepoids avec 50% de la charge ;
- À la lubrification des guides cabine et contrepoids ;
- Au nettoyage complet du chantier.

Chaque élément aura été vérifié et éprouvé pour s'assurer de son bon fonctionnement et notamment :

- Que les arrêts aux paliers sont conformes aux prescriptions, tolérance d'arrêt + ou - 1 cm de 0 à 105% de la charge ;
- Les essais auront été faits par l'entrepreneur qui remettra un document de mise en service détaillant la procédure et les éléments soumis à essais.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais conformément à la directive européenne sont à la charge de l'entrepreneur jusqu'à atteinte d'un bon fonctionnement dûment constaté.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge de l'entrepreneur qui assure également tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires (le matériel restant sa propriété).

VIII. Contrat de maintenance

Le contrat prendra effet le jour de la mise en service de l'appareil, actée par l'établissement, et la signature par la maîtrise d'ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux (formulaire EXE 6), pour une période de 12 mois.

Au minimum, une visite mensuelle réglementaire sera proposée.

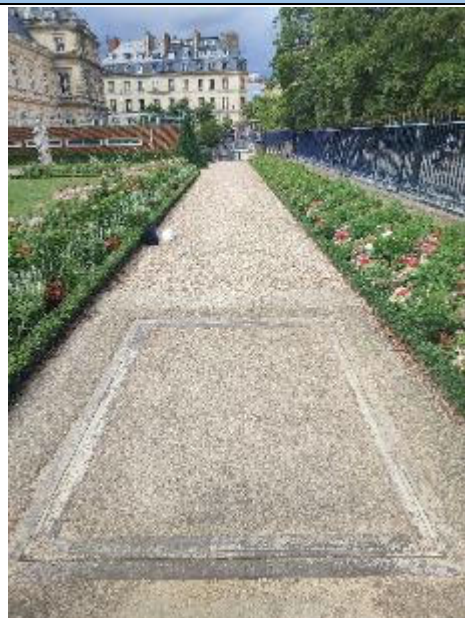
Les prestations minimales attendues seront :

- Vérification d'étanchéité du circuit hydraulique (selon les appareils) ;
- Remplacement des éléments filtrants si nécessaire ;
- Contrôle des sécurités électriques, hydrauliques et mécaniques ;
- État de conservation général et vérification de l'adéquation de l'appareil ;

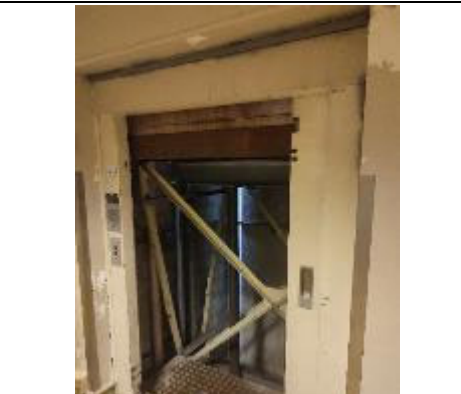
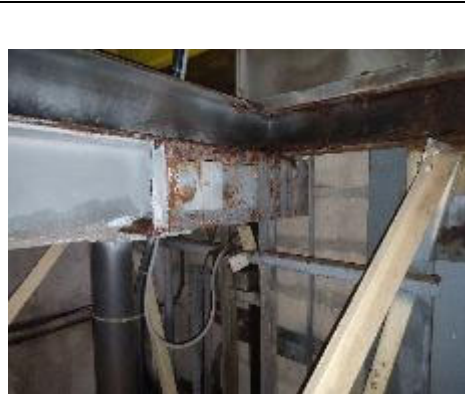
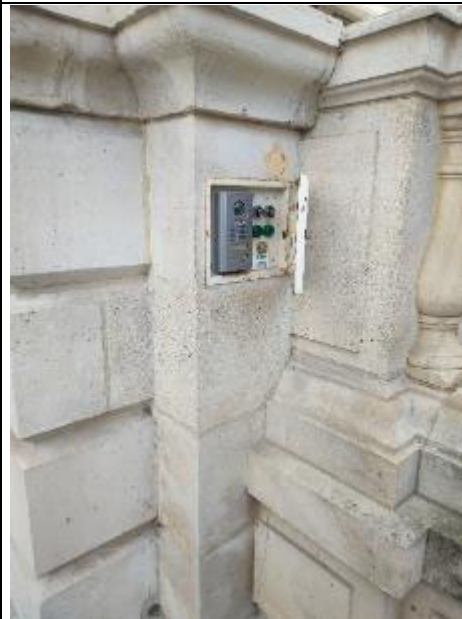
- 
- Graissage des points en fonction des prescriptions constructeur ;
 - Mise à jour du carnet de maintenance.

IX. Photothèque

MC 40



MC 33



SOCOTEC SMART SOLUTIONS - ASCAUDIT GROUPE

SAS au capital de 1 010 000 €

RCS 479 750 960 BOBIGNY - APE 7490 B

SIEGE SOCIAL :

Bâtiment ENERGY 3

155 rue du Docteur Bauer

93400 SAINT OUEN

WWW.SOCOTECSMARTSOLUTIONS.FR

